



EXTRAIT

PROJET D'ETABLISSEMENT 2013 - 2018

**INSTITUT NATIONAL DE JEUNES SOURDS
DE BORDEAUX**

2.1. SON IDENTITE

2.1.1 Son histoire

Créé en 1786, l'institut royal des sourds-muets de Bordeaux devient en 1838 l'un des cinq établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique avec l'institut Saint Jacques et l'Institut des Jeunes aveugles de Paris.

Le 11 septembre 1859, la séparation des sexes est décidée dans les deux écoles publiques de sourds-muets de France par le ministre de l'Intérieur, une répartition nationale est mise en place. Les garçons vont à Paris et les filles à Bordeaux.

Après avoir quitté en 1958 son siège historique de la rue Castéja à Bordeaux pour être affecté à Gradignan, l'institut devient en 1960 l'Institut National des Jeunes Sourdes.

Les garçons ne reviendront à l'institut qu'en 1967.

L'INJS assure maintenant avec deux autres établissements privés implantés dans la communauté urbaine de Bordeaux, la prise en charge des jeunes sourds de 3 à 20 ans originaires de la région Aquitaine ou à titre exceptionnel des régions limitrophes.

2.1.2 Son statut

C'est un établissement public à caractère administratif régi par le décret n° 074-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles et placé sous la tutelle du ministre chargé des personnes handicapées.

2.1.3 Ses missions

Elles relèvent :

- **Du décret du 26 avril 1974** précité qui, outre les modalités relatives à la gestion administrative et financière précise les missions des Instituts :
 - « Contribuer au dépistage, à la prothèse ou à l'appareillage, à l'action médico-éducative précoce et postscolaire, à l'information des familles et à l'orientation de leurs enfants ;
 - Assurer à ceux qu'ils accueillent un enseignement, une formation professionnelle, une préparation à la vie sociale avec les moyens adaptés à leur handicap ;
 - Participer à la recherche ».

Les missions générales relèvent maintenant d'autres structures (Services hospitaliers, CAMPS, MDPH, CIS) et des deux autres établissements girondins pour ce qui concerne la prise en charge des enfants de 0-3 ans.

S'agissant de la mission relative à la recherche, on constate que les INJ, par le biais de l'activité des pôles LSF et des pôles langue orale, des expérimentations diverses et d'actions

individuelles de type recherche-action ou recherche théorique, contribuent à la création de réponses innovantes, adaptées à des situations variées et complexes.

▶ ***Cette activité n'est cependant pas structurée et mériterait, comme cela avait été abordé lors de la réflexion engagée au sujet de l'actualisation du décret, d'être soutenue par une mutualisation des actions des INJS et encadrée par un comité scientifique.***

L'établissement, qui s'est rapproché des autres établissements médico-sociaux privés dans le cadre de la démarche du plan régional en faveur des jeunes déficients auditifs, s'appuie aussi sur des textes plus récents pour définir ses missions :

□ **Le code de l'action sociale et des familles**, paragraphe 4 : Etablissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave rappelle les missions de l'établissement et les mesures d'accompagnement qui en découlent :

1. *« L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent dans l'apprentissage des moyens de communication.*
2. *la surveillance médicale régulière et générale de l'état auditif et de ses conséquences sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent.*
3. *la surveillance médicale et technique de l'adaptation prothétique.*
4. *L'éveil et le développement de la communication entre l'enfant déficient auditif et son entourage selon des stratégies individualisées faisant appel à l'éducation auditive, à la lecture labiale et ses aides, à l'apprentissage et à la correction de la parole ainsi qu'à la langue des signes française, selon le choix linguistique effectué par les parents et inscrit dans le PPS.*
5. *L'établissement pour chaque enfant ou adolescent d'un projet individuel d'accompagnement qui prévoit :*
 - *« L'enseignement et le soutien assurant la mise en œuvre du PPS et permettant à chaque enfant de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;*
 - *Des actions tendant à développer la personnalité et à faciliter l'insertion sociale ;*
 - *L'élaboration d'un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précisant les objectifs et moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement ».*

□ **La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'un droit à la scolarité et à la formation qui s'intègre dans un concept plus global d'un parcours scolaire personnalisé pouvant faire recours à un dispositif adapté.

□ **Le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005** relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap prévoit :

- *« La formalisation d'un projet personnalisé de scolarisation qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève.*

- *La création d'unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux pour les jeunes qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une classe d'un établissement scolaire ».*

2.1.4 Sa capacité

Les moyens dont il dispose lui permettent d'assurer la prise en charge d'environ 160 jeunes âgés de 3 à 20 ans et présentant des surdités moyennes, sévères ou profondes, dont 35 internes.

Cette capacité peut cependant fluctuer en fonction des effectifs de chaque classe et de l'éloignement géographique des jeunes suivis en scolarisation en milieu ordinaire qui nécessitent des temps de transport des professionnels importants.

2.1.5 Ses valeurs

Etablissement public national, l'INJS se doit d'appliquer en toute neutralité les orientations développées dans les politiques publiques.

2.2. LES CONSTATS ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.2.1 Un rôle et une place clairement définis dans le dispositif régional

Dans le cadre du plan régional en faveur des jeunes déficients auditifs 2007-2011, initié par la DRASS, les établissements de la région, et particulièrement les 3 établissements situés en Gironde ont développé une collaboration active visant à articuler leurs prises en charge respectives dans un but de complémentarité et d'optimisation des moyens. Ces travaux se sont donnés pour objectif :

- ▶ ***Un partage géographique du département pour les interventions SSEFS afin de rationaliser les déplacements des équipes ;***
- ▶ ***Une meilleure complémentarité des classes spécialisées afin d'assurer une offre complète en primaire et secondaire.***

Les orientations suivantes ont été mises en place dès la rentrée 2008 :

- **L'INJS** assure en SSEFS les secteurs Libourne et Médoc ainsi qu'une partie de la CUB et en classes spécialisées (Unités d'enseignement) sur la CUB les niveaux collège et lycée. Il offre un enseignement bilingue en primaire. Il couvre l'ensemble des besoins du département du Lot-et-Garonne.

Secteur d'intervention prioritaire INJS :

- ✓ CUB enseignement spécialisé primaire en classes bilingues
- ✓ CUB unités d'enseignement spécialisées et SSEFS niveau collèges, lycées et apprentissage
- ✓ Libourne et Médoc : tous les suivis
- ✓ Lot-et-Garonne : tous les suivis (dont une unité d'enseignement spécialisée en primaire à GRATELOUP) s'appuyant sur une antenne administrative à Laparade.

- **Le CAL** se recentre sur le primaire pour les sections CUB en passant le relais à l'INJS en fin de cycle du primaire.

Secteur prioritaire d'intervention CAL

- ✓ SAFEP (0-3 ans)
- ✓ Sections spécialisées primaires sur la CUB (classes ressources SEDAHA)
- ✓ SSEFS primaire sur la CUB et Bassin d'Arcachon
- ✓ Troubles du langage

- **Le CESDA** est l'établissement de référence pour la prise en charge des troubles associés et oriente son activité de SSEFS sur la CUB et le secteur de Langon.

Secteur prioritaire d'intervention CESDA

- ✓ SAFEP pour troubles associés.
- ✓ Troubles associés (Tournesol- Océan – Clair de Lune)
- ✓ SSEFS sur CUB et Langon et Bassin d'Arcachon pour le secteur secondaire.
- ✓ Landes : tous les suivis

Afin de limiter les temps de transports des équipes, la répartition des suivis SSEFS sur la CUB est établie, en accord avec la MDPH, sur la base de la proximité des établissements.

Les équipes de direction des 3 établissements se sont particulièrement attachées ces dernières années à :

- Étudier les situations les plus difficiles afin d'être en capacité de proposer à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH l'établissement le plus adapté ;
- Gérer en articulation avec la MDPH la situation des jeunes en liste d'attente afin d'apporter une solution à chaque jeune devant bénéficier d'une prise en charge spécialisée, les 3 établissements présentant un effectif complet ;
- Échanger sur les pratiques et valoriser les compétences de chacun ;
- Favoriser les coopérations et les rencontres des jeunes entre les établissements du département : L'INJS invite notamment les jeunes du CAL et du CESDA à l'occasion de la fête de l'Abbé de l'Épée ; l'activité théâtre est ouverte aux jeunes des 2 autres établissements ; les cours LPC sont accessibles à toutes les familles ; un projet de sensibilisation à la LSF commun aux 3 établissements est à l'étude ;
- Les 3 établissements fonctionnent depuis 2 ans en capacité maximum et des listes d'attente doivent être établies pour les jeunes qui arrivent dans le département en cours d'année. Devant cette situation, la MDPH 33 a été amenée à refuser ou à ne pas reconduire la prise en charge de jeunes présentant des surdités moyennes.

2.2.2 Les caractéristiques des jeunes accueillis

a) L'évolution des effectifs

	Septembre 2006			Septembre 2008			Septembre 2009		
	T	½ P	Internes	T	½ P	Internes	T	½ P	Internes
TOTAL	148	126	22	159	132	27	161	137	24

	Septembre 2010			Septembre 2011			Septembre 2012		
	T	½ P	Internes	T	½ P	Internes	T	½ P	Internes
TOTAL	172	142	30	160	134	26	167	136	31

Le détail de l'antenne de Lot-et-Garonne

	Sept.2006	Sept.2007	Sept.2008	Sept.2009	Sept.2010	Sept.2011	sept.2012
TOTAL	20	27	26	31	35	34	37

b) Les effectifs par âge

	de 3 à 6 ans	de 7 à 12 ans	de 13 à 16 ans	de 17 à 20 ans	+ de 20 ans	total
Septembre 2009	25	46	46	42	2	161
Septembre 2010	26	49	59	36	2	172
Septembre 2011	20	56	57	25	2	160
Septembre 2012	29	62	62	14	0	167

c) Les effectifs par degré de surdité

	Surdité moyenne	Surdité sévère	Surdité profonde	Dont Implants	autres	total
Septembre 2011	45	43	69	17	3	160
Septembre 2012	48	32	85	24	2	167

d) L'origine géographique des internes

	Communauté Urbaine Bordelaise (CUB)	Gironde	Lot-et-Garonne	Autres départements Aquitaine	Départements hors Aquitaine	Total
Septembre 2010	4	7	4	9	6	30
Septembre 2011	4	5	5	7	5	26
Septembre 2012	6	6	7	8	4	31

L'observation du profil des jeunes est indispensable afin de pouvoir anticiper les besoins et les moyens nécessaires correspondants et s'assurer que les priorités affichées sont respectées :

- L'étude des tranches d'âge indique que les jeunes ayant entre 3 et 12 ans sont plus nombreux que ceux entre 13 et 20 ans appelés à quitter l'établissement dans les années à venir. L'INJS doit en outre accueillir chaque année en 6ème les jeunes en provenance du CAL.

▶ ***L'établissement doit donc prioriser les réponses départementales et régionales et veiller en particulier à conserver des capacités pour assurer le relais auprès des jeunes du CAL, conformément aux orientations du plan régional, et limiter pour ce faire les accueils de jeunes des régions limitrophes.***

- Les degrés de surdité des jeunes accueillis confirment que l'établissement priorise ses interventions au bénéfice des jeunes présentant les handicaps les plus lourds.
- L'établissement assure une priorité de réponse aux besoins régionaux en matière d'internat conformément aux priorités du plan régional.

La connaissance du public accueilli reste cependant insuffisante et doit être complétée par des éléments relatifs au parcours linguistique de communication des jeunes. Ces données sont actuellement recueillies lors de la commission d'admission. Cependant, seules les arrivées récentes sont recensées, et ces éléments ne sont pas validés par une mise en situation réelle.

▶ ***Une réflexion a été engagée afin d'améliorer la connaissance des jeunes en matière de mode de communication à intégrer dans une réflexion plus large dans le cadre du « projet linguistique de l'établissement ».***

Le projet linguistique peut être considéré comme la capacité d'un établissement à apporter des réponses conformes aux projets individuels des jeunes en matière de communication. Il intègre la langue française (orale et écrite) et la langue des signes française. C'est un document de référence pour les familles et les professionnels.

Un premier objectif très pragmatique a été dégagé dans un premier temps : Prendre en compte ce qui existe, mettre en cohérence autour d'un fil conducteur « langue » et réfléchir à ce qui devrait être fait.

A ce titre, la réflexion doit intégrer :

- Une évaluation des modes de communication de chaque jeune afin de déterminer l'environnement linguistique le plus adapté ;
- Le recensement des compétences des professionnels ;
- Les actions de sensibilisation des familles ;
- Les moyens d'accès des jeunes et des familles aux communications écrites de l'établissement.

Pistes de travail déjà retenues :

- ▶ **Le recensement des modes de communication des jeunes accueillis ;**
- ▶ **Le recensement précis du niveau des jeunes en LSF ;**
- ▶ **Le recensement des compétences des professionnels en matière de mode de communication (LSF/LPC) ;**
- ▶ **Les actions de sensibilisation ;**
- ▶ **Les moyens d'accès des jeunes et des familles aux communications écrites.**

2.2.3 L'offre de service de l'INJS (se référer à l'annexe 2 – Projets de service)

a) Le projet individualisé de chaque jeune et son parcours d'accompagnement

L'INJS se doit d'assurer à chaque jeune qu'il accueille ou accompagne les conditions lui permettant un parcours conforme à son projet individualisé d'accompagnement (PIA) et à son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

La réussite de ce parcours nécessite des moyens spécialisés concernant la scolarité du jeune, mais aussi éducatifs, sociaux, médicaux et psychologiques.

Les besoins et les attentes de chaque jeune sont évolutifs dans le temps.

Ainsi, il appartient à l'établissement de déployer ses moyens spécialisés et ses pratiques professionnelles pour la réalisation des missions relevant de son secteur d'intervention en prenant en compte l'évolution des besoins.

Les modes d'intervention des différents services ont été développés dans les documents « projets de service » y compris la partie « thématiques transversales » qui traite du travail avec les familles, des procédures, du travail en interdisciplinarité et du partage des informations.

- ▶ **Deux thématiques méritent d'engager un travail approfondi à savoir l'accompagnement des familles et le partage des informations.**

S'agissant du travail en interdisciplinarité, on peut constater une demande forte des équipes pour préserver la mise en place de temps de concertation clairement identifiés qui permettent une mutualisation des informations et des réflexions, et la réalisation d'actions communes.

L'organisation très dispersée de l'offre de service ne facilite cependant pas l'intégration de ces rencontres dans les divers emplois du temps.

- ▶ **Il faut veiller à préserver l'existence de ces temps de concertation malgré les contraintes d'organisation (annexe n°4).**

b) L'organisation de l'offre de service et les partenariats avec les établissements scolaires

Les parcours scolaires des jeunes s'articulent autour de 3 axes :

- Le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarité (SSEFS)
- La Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée – classes spécialisées (SEES)
- Une modalité particulière « les regroupements de SSEFS ».

Le projet d'établissement retient par ailleurs le principe de « passerelles » entre les différentes formes de scolarisation. Les interventions du service éducatif et du service médico-socio-psychologique sont adaptées au parcours scolaire du jeune et à ses besoins individuels.

▪ Le parcours scolaire par type de surdité en 2012

	TOTAL	Surdité moyenne	Surdité sévère	Surdité profonde	Dont I.C.	autres
Classes intra-muros	7	-	1	6	-	-
Classes externalisées	61	8	11	42	9	-
Regroupements SSEFS	10	3	3	4	2	-
SSEFS 33	56	22	11	22	6	1 (TSL)
SSEFS 47	33	15	6	11	7	1 (surdité centrale)
TOTAL	167	48	32	85	24	2

Ont été comptabilisées dans les surdités moyennes 4 situations de jeunes présentant une surdité répertoriée comme légère/moyenne.

▪ Le suivi des effectifs par type de parcours scolaire

	Septembre 2010			Septembre 2011			Septembre 2012		
	T	½ P	Internes	T	½ P	Internes	T	½ P	Internes
classes intra-muros (APR)	12	4	8	8	2	6	7	1	6
classes délocalisées	50	30	20	54	36	18	61	39	23
Total classes	62	34	28	62	38	24	68	40	29
Regroupement SSEFS	12	12	-	16	16	-	10	10	-
SSEFS	98	96	2	82	80	2	89	87	2
TOTAL	172	142	30	160	134	26	167	136	31

- Le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarité (SSEFS)

L'effectif des jeunes scolarisés dans les classes ordinaires de l'Education Nationale avec soutien des équipes spécialisées de l'INJS est stabilisé depuis 2010. L'INJS intervient dans le cadre des secteurs géographiques relevant de sa compétence conformément au plan régional et assure l'intégralité de la couverture du Lot-et-Garonne.

Le département du Lot-et-Garonne n'offre actuellement pas de réponse d'accompagnement spécifique pour les jeunes enfants sourds âgés de 0-3 ans.

► ***Une démarche devra être engagée avec les autres partenaires locaux et notamment les CAMSP visant à la mise en place d'une offre d'accompagnement adaptée pour les jeunes enfants sourds âgés de 0-3 ans par la mise en commun des moyens et des compétences de chacune des structures.***

- Une modalité particulière « les regroupements de SSEFS »

Les regroupements dans un même établissement scolaire sont recherchés pour des élèves relevant d'un même secteur géographique.

Cette pratique permet d'éviter l'isolement des jeunes, de former et d'informer les équipes scolaires (code LPC, information surdit ) et de regrouper les moyens INJS apportant ainsi un accompagnement plus conséquent sur les mati res fondamentales.

Ces regroupements SSEFS b n ficient d'une salle de classe suppl mentaire d di e   des s quences d'enseignement r serv es aux jeunes sourds par l'enseignant sp cialis  ainsi que des s ances d'apprentissage et de perfectionnement de la parole.

Ils permettent ainsi d'assurer une prise en charge appropri e sur le plan humain, p dagogique et g ographique.

- La Section d'Education et d'Enseignement Sp cialis e – classes sp cialis es (SEES)

A l'exception de la section de formation professionnelle, toutes les classes sp cialis es sont d localis es dans les  tablissements scolaires afin de permettre   ces jeunes, tout en b n ficiant d'un enseignement adapt , d' tre int gr s dans la vie des  tablissements scolaires avec les jeunes entendants. Les  l ves b n ficient de la double inscription.

Le partenariat avec les  quipes de l' ducation nationale s'appuie sur une exp rience d velopp e depuis de nombreuses ann es et cette collaboration est particuli rement efficace.

L'INJS assure le fonctionnement d'un nombre cons quent de classes dont des classes bilingues et deux fili res coll ge compl tes dans des coll ges de proximit .

Le projet d' tablissement arr t  en 2005 pr voyait une fili re bilingue en primaire et au coll ge. L'objectif, sur le secteur coll ge, n'est r alisable, ni en terme d'effectifs d' l ves, ni en terme de moyens. Les jeunes issus de cette fili re ont  t  orient s en fin de cycle primaire vers les classes sp cialis es des deux coll ges.

► Dans le cadre du nouveau projet d'établissement, un groupe de travail a été constitué afin d'actualiser le document de référence initial des classes bilingues après 7 années d'expérience.

► Un des enjeux des prochaines années sera de pouvoir assurer aux jeunes en fin de cycle collège des orientations conformes à leurs souhaits et à leurs compétences. En effet, ceux-ci désirent s'orienter vers des parcours professionnels très diversifiés mais certains d'entre eux ne sont pas en capacité d'intégrer une scolarisation en milieu ordinaire, même avec des moyens renforcés d'accompagnement.

Lieu des classes spécialisées	Ville	Niveau scolaire	Effectifs 2012
École Pin Franc	Gradignan	Maternelle bilingue	5
		Élémentaire bilingue	6
École Grateloup	Grateloup Lot-et-Garonne	Élémentaire	4
Collège Monjous	Gradignan	6 ^{ème} générale	6
		5 ^{ème} générale	4
		4 ^{ème} générale	9
		3 ^{ème} générale	5
Collège Mauguin	Gradignan	6 ^{ème} SEGPA	8
		5 ^{ème} SEGPA	4
		4 ^{ème} SEGPA	3
		3 ^{ème} SEGPA	5
Lycée des métiers	Blanquefort	Bac pro. Aménagement et finition du bâtiment – Technicien installateur des systèmes énergétiques et climatiques	2
Intra-muros	INJS Gradignan	Lycée Professionnel CAP APR 1	2
		APR 2	4
		APR 3	1
Total			68

c) L'adéquation des moyens et de l'offre de service

L'offre de service actuelle implique des moyens conséquents et diversifiés par le cumul de plusieurs éléments :

- Des SSEFS éloignées géographiquement

En SSEFS, l'institut couvre une zone géographique particulièrement vaste puisqu'il assure le secteur MEDOC sur la Gironde et la totalité du Lot-et-Garonne.

- La gestion d'une antenne dans le Lot-et-Garonne

La couverture du département du Lot-et-Garonne dans le cadre d'une antenne INJS de proximité reste une solution financièrement avantageuse pour les pouvoirs publics, mais cependant lourde et complexe à gérer pour l'établissement.

- Des jeunes présentant des surdités importantes

L'établissement est resté orienté vers l'accompagnement de jeunes qui présentent majoritairement des surdités sévères et profondes.

- La gestion de deux classes bilingues du secteur primaire

La gestion de ce type de classes, peu répandues sur le territoire national, nécessite l'emploi de professionnels sourds ou de professionnels entendants bénéficiant d'un excellent niveau de LSF.

- La gestion de 8 classes délocalisées en collège (1 filière générale, 1 filière SEGPA)

Les compétences des enseignants doivent être diversifiées afin de couvrir les différentes matières et les emplois du temps des enseignants spécialisés doivent intégrer l'emploi du temps des classes des jeunes entendants pour préserver, chaque fois que possible, la mise en place de cours communs.

- L'orientation des jeunes qui sortent du collège

Les choix individuels très divers qui sont effectués par ces jeunes nécessitent d'anticiper sur les moyens d'accompagnement individuels qui seront nécessaires.

Ces éléments se doivent d'être rappelés au moment où les 3 établissements girondins réfléchissent à la mise en place d'une réponse adaptée pour des jeunes qui présentent des troubles associés.

L'INJS proposait en 2006 une classe d'adaptation correspondant à ce profil de jeunes, mais ne gérait alors que 2 classes délocalisées en collège et 1 classe en lycée.

La situation est aujourd'hui différente et un éparpillement des moyens de l'établissement vers une réponse à une population de jeunes présentant des troubles associés, au moment où les jeunes sortant des 2 filières collège vont nécessiter toute notre attention, ne semble pas pouvoir être envisagée.

- ▶ ***La réflexion est engagée depuis la rentrée de septembre 2012 avec les 2 autres établissements de Gironde concernant les jeunes présentant des troubles associés et les réponses adaptées à mettre en place lorsque ceux-ci sont en capacité de poursuivre une scolarité plus conséquente que celle proposée par le CESDA.***
- ▶ ***Avant d'engager une réflexion plus large sur les réponses pédagogiques et éducatives à envisager, un travail préalable est en cours de réalisation par les équipes médicales et psychologiques des 3 établissements afin de définir une notion commune des troubles associés et des soins médicaux et psychologiques nécessaires.***
- ▶ ***La création d'une classe de type « classes d'adaptation » ne semble pas devoir être assurée par l'INJS compte-tenu de l'offre de service actuelle et des besoins à venir pour accompagner les jeunes qui vont sortir du secteur collège.***

2.2.4 La participation de l'utilisateur à la démarche du PIA et le travail d'accompagnement

a) La participation des usagers

La conception du projet individualisé d'accompagnement s'appuie sur les différentes étapes du parcours du jeune.

Le jeune et ses parents doivent être étroitement associés à la conception, à l'évaluation et aux étapes importantes du projet personnalisé.

Ils sont associés à la plupart de ces étapes : évaluations en vue d'une admission ; commission d'admission ; équipes de suivi et de scolarisation ; contrat de séjour et rencontre trimestrielles pour les internes ; bilan lors des renouvellements des dossiers MDPH.

Ils ne participent pas aux réunions de synthèse, mais reçoivent un relevé de conclusions, ainsi qu'une proposition de rencontre avec un chef de service identifié le cas échéant.

La participation des parents et des jeunes à la procédure d'admission, au cours de laquelle ils rencontrent la direction de l'établissement et les chefs de service concernés, reste une procédure lourde à organiser mais très profitable pour tous. Elle permet en effet de lever les derniers doutes et inquiétudes avant l'admission du jeune et de finaliser la prise en charge à venir.

On peut cependant constater que certains parents rencontrent des difficultés d'ordre matériel et de disponibilité. L'établissement s'attache alors à mettre en place des conditions particulières pour préserver le contact et le dialogue.

b) Le travail d'accompagnement des familles

L'ANESM (agence nationale de l'évaluation et de la qualité des services sociaux et médico-sociaux) dans un document de synthèse général concernant l'accompagnement des jeunes en situation de handicap a précisé les modalités d'un accompagnement des familles :

- Accompagner les parents dans la prise de risque inhérente à la démarche éducative ;
- Les soutenir dans leurs responsabilités parentales, sans se substituer à eux et en valorisant et mobilisant leurs compétences et expertise ;
- Aider les parents dans la coordination des interventions autour de leur enfant ;
- Répondre aux demandes d'appui et de soutien des parents, de la fratrie et de la famille élargie.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent dans l'apprentissage des moyens de communication et la mise en place d'actions tendant à développer la personnalité et à faciliter l'insertion sociale des jeunes déficients auditifs.

Il appartient ainsi à l'établissement de préciser les modalités d'intervention de ses services afin de remplir cette mission.

Le service éducatif et l'assistante sociale sont plus particulièrement concernés par l'accompagnement familial. Les personnels médicaux et médico-sociaux du service MSP sont par ailleurs amenés à recevoir les familles dans le cadre des évaluations et des bilans des jeunes suivis.

Chaque service, dans la pratique, réalise un travail avec les familles et cet aspect nécessite de déterminer qui fait quoi. Chaque professionnel doit en effet être capable de reconnaître ce qui relève de son champ de compétence et ce qui ne l'est pas.

Dans les INJS, seuls les enseignants spécialisés titulaires du CAPEJS, bénéficient d'une compétence surdité lors de leur prise de poste. Les autres professionnels sont titulaires d'un diplôme de base sans une spécificité surdité qui ne sera acquise que par l'expérience.

- ▶ ***Il est donc nécessaire d'engager une formation de base conséquente pour ces personnels afin d'accroître leurs connaissances de référence sur la surdité en développant plus particulièrement les thématiques autour de la famille.***
- ▶ ***Suite à cette formation, la réflexion devra être poursuivie par la précision des modalités d'un travail interdisciplinaire autour de la famille.***

2.2.5 L'implication des jeunes et des familles dans la vie de l'établissement

Le fonctionnement dispersé de l'établissement qui facilite l'insertion des jeunes dans le milieu scolaire ordinaire crée peu de liens permanents avec l'établissement spécialisé.

Les parents et les jeunes ne sont pas mobilisés pour participer au conseil d'administration et le fonctionnement du conseil de vie sociale ne s'appuie que sur quelques familles et sur la participation de jeunes de l'internat qui peuvent être sollicités et encouragés par les équipes éducatives.

L'établissement doit cependant persévérer dans ses engagements et saisir toutes les opportunités d'impliquer les jeunes et leurs familles. Des actions peuvent ainsi être considérées comme positives :

- Les retours très favorables suite à la diffusion du livret d'accueil ;
- La redynamisation du foyer coopératif et sa gestion conjointe par les jeunes de l'internat qui se sont impliqués dans diverses actions.

- ▶ ***Une ouverture du foyer coopératif vers les jeunes en SSEFS et le milieu ordinaire sera à rechercher et une fiche descriptive devra être intégrée dans le livret d'accueil.***

- Les rencontres et sorties familles organisées par l'équipe du 47 et l'équipe de Libournais ;
- Les cours LPC et les initiations à la LSF ;
- Les ateliers parents.

2.2.6 Le devenir des élèves après la sortie

Les équipes éducatives qui accompagnent les jeunes s'attachent à préparer la sortie du jeune et à l'accompagner dans ses démarches vers d'autres établissements et vers son insertion professionnelle. Le service de suite prend ensuite le relais et assure pour les jeunes qui en font

la demande un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. Ce suivi est limité dans le temps pour une durée maximale de 3 ans.

Le taux de réussite très favorable de nos élèves aux examens qui est enregistré chaque année est une satisfaction pour les professionnels de l'établissement qui ont accompagné les jeunes.

L'établissement, hormis les réussites aux examens, ne procède à aucun recensement exhaustif des diverses orientations à la sortie de l'établissement (Poursuite d'étude, réorientations vers d'autres établissements, monde du travail...)

Il serait par ailleurs intéressant de pouvoir rapprocher :

- Les projets individuels des jeunes exprimés dans les PIA et les PPS
 - Les types d'accompagnements mis en place et les ressources mobilisées qui en découlent
- Les orientations des jeunes à la sortie de l'établissement.

▶ ***Une première démarche pourrait être engagée visant à recenser à chaque sortie de l'établissement :***

- ***l'orientation retenue (autre établissement, poursuite d'études, monde du travail)***
- ***diplôme ou niveau de scolarité***
- ***parcours scolaires (SSEFS, classes spécialisées)***
- ***les accompagnements réalisés.***

2.2.7 Le Pôle ressources

Le ministère de l'éducation nationale incite les CDI à évoluer vers des centres de connaissance et de culture, à la fois lieu de vie, de travail individuel et de groupe, d'échanges avec les élèves et les professeurs et surtout, lieu à la pointe du numérique.

Dans ce cadre, quelques pistes de réflexions et des évolutions peuvent être initiées à la fois pour ce qui concerne notre CDI interne mais aussi en articulation avec ce qui va être réalisé dans les établissements partenaires.

▶ ***Des pistes ont déjà été dégagées par le responsable du CDI : formations ; adaptation des ressources disponibles comme les abonnements, réaménagement des locaux qui méritent d'être explorées dans l'esprit des nouvelles orientations.***

LE PLAN D' ACTIONS

Les constats recensés dans les pages précédentes ont permis de retenir les actions suivantes :

<i>Fiche action n°</i>	<i>Contenu :</i> <i>Echéance :</i> <i>Unité/groupe concerné ou ensemble de l'établissement :</i> <i>Responsable institutionnel :</i>
Fiche action n°1	Le contrat de séjour Echéance : 31.12.2013. Chef de service éducatif-internat, équipe éducative et les jeunes Responsable institutionnel : Chef de service éducatif
Fiche action n° 2	Le règlement de fonctionnement de l'établissement Echéance : 31.12.2013 Equipe de direction, resp. hygiène et sécurité, jeunes admis à l'INJS Responsable institutionnel : chargé de mission
Fiche action n° 3	Le bilan Social Echéance : 31.06.2014 Equipe de direction, service RH, les personnels de l'établissement Responsables institutionnels : Direction, Secrétaire Générale
Fiche action n° 4	La valorisation des actions de recherche Action à développer en partenariat avec les autres INJ. Responsable institutionnel : Directeur assisté du chargé de mission
Fiche action n° 5	Le projet linguistique de l'établissement Echéance : 31.12.2017 Groupe de travail « parcours linguistique de communication », public sourd. Responsable institutionnel : Direction, chargé de mission
Fiche action n° 6	Modalités d'accompagnement interdisciplinaire et de soutien des familles Echéance : 31.12.2014. Groupe de travail : Responsables des services pédagogiques, éducatifs, MSP et leurs équipes respectives Responsable institutionnel : Direction, chargé de mission
Fiche action n° 7	Organiser le partage des informations Echéance : 2013-2014 Equipe de direction, tous les professionnels Responsable institutionnel : Direction, chargé de mission
Fiche action n° 8	Les classes bilingues Echéance : 31.12.2013 Groupe de travail : Equipe de direction, professionnels concernés Responsable institutionnel : Chargé de mission
Fiche action n° 9	La prise en charge des jeunes présentant des troubles associés Echéance : 01.05.2014 Groupe de travail : Chefs de service MSP/Educatif/Pédagogique Responsable institutionnel : 3 directions des établissements girondins

Fiche action n° 10	Le CDI - Le centre de connaissances et de culture Echéance : 31.12.2015 Responsable CDI-Ingénieur et technicien informatique, Secrétaire générale Responsable institutionnel : Secrétaire Générale
Fiche action n° 11	Evaluation du parcours des jeunes Echéance : 21.12.2016 Equipe de direction, les professionnels intervenants auprès des jeunes Responsable institutionnel : Chef de service éducatif, chargé de mission

3.1 LE CONTRAT DE SEJOUR

Fiche action n° 1

Objectif	<p>▶ Transformer le contrat d'internat existant en contrat de séjour.</p> <p>Le contrat de séjour passé entre l'institut, le jeune et sa famille engage les deux parties à respecter les clauses du contrat et a pour objectif de prévoir les relations entre le jeune, sa famille et les professionnels de l'INJS.</p>
Groupe projet	Chef de service éducatif-internat, équipe éducative d'internat
Responsable institutionnel	Chef du service éducatif-internat.
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer le modèle du contrat. ▶ Actualiser la procédure de signature et de suivi du contrat. ▶ Prévoir sa mise en place pour la rentrée de septembre 2013. ▶ Présenter le contrat aux CVS et CTE.
Echéancier	<p>Mise en place en Septembre 2013</p> <p>Evaluation du modèle adopté en décembre 2013</p> <p>Adaptation au 1^{er} trimestre 2014 si nécessaire.</p>
Indicateur	Nombre de contrats signés/nombre de jeunes internes présents dans l'établissement

3.2 LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Fiche action n° 2

Objectif	<p>▶ Doter l'établissement d'un règlement de fonctionnement actualisé.</p> <p>Ce règlement doit être remis aux jeunes et aux familles en même temps que le livret d'accueil. Il a pour objectif de contenir les modalités concrètes d'exercice des droits et obligations des jeunes sourds et d'informer les usagers sur l'organisation de l'établissement en matière de conditions d'accès et d'utilisation des locaux, l'organisation des transports, les prestations internes et les activités extérieures, les situations diverses. Un carnet de discipline intègre aussi le règlement de fonctionnement.</p>
Groupe projet	Equipe de direction, responsable hygiène et sécurité.
Responsable institutionnel	Chargé de mission projet d'établissement.
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réaliser le document. ▶ L'adopter par le Conseil d'Administration après avis du CTE et du CVS. ▶ Diffuser aux usagers
Echéancier	31.12.2013
Indicateurs	Date de diffusion du document aux usagers. Indice de satisfaction des usagers (contenu et lisibilité du document).

3.3 LE BILAN SOCIAL

Fiche action n° 3

Constat - Objectif	<p>▶ Définir la politique des ressources humaines la mieux adaptée aux missions de l'établissement.</p> <p>Il apporte à l'ensemble des professionnels une lisibilité sur les actions de formation, conditions de travail, fiches de poste, évaluation des pratiques.</p> <p>Un certain nombre de données seront communes entre le rapport d'activité et le bilan social.</p>
Groupe projet	Equipe de direction et service des ressources humaines.
Responsable institutionnel	Direction, Secrétaire générale
Actions déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Le guide des ressources humaines, - L'actualisation des fiches de postes, - Les entretiens professionnels annuels, - Des séances d'analyse des pratiques de l'équipe éducative animées par un intervenant extérieur, - Le recensement des besoins individuels de formation lors des entretiens professionnels, - Une procédure en cours de résorption des emplois précaires dans le cadre de la loi du 12 mars 2012, - Tableaux de suivi de l'absentéisme.
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réaliser un document d'accueil pour le personnel en complément du guide des ressources humaines, ▶ Formaliser le plan de formation. ▶ Définir des indicateurs pertinents.
Echéancier	31.06.2014 pour l'exercice 2013
Indicateur	Date de mise en place des actions prévues.

3.4 LA VALORISATION DES ACTIONS DE RECHERCHE

Fiche action n° 4

Constat - Objectif	<p>▶ Des professionnels de l'établissement sont impliqués dans des actions de recherche visant à améliorer les stratégies de prise en charge habituelles ou à concevoir des réponses adaptées à des situations individuelles particulières.</p> <p>Outre les effets bénéfiques pour les usagers, ces pratiques sont indispensables pour maintenir une motivation collective dans des établissements où les personnels effectuent des carrières sur une longue durée.</p> <p>Il importe que ces actions soient reconnues, valorisées et intégrées dans une démarche structurée, commune aux INJ et encadrée par un comité scientifique.</p>
Groupe projet	A constituer par les professionnels impliqués dans cette recherche d'élaboration de réponses adaptées.
Responsable institutionnel	Le directeur assisté du chargé de mission projet d'établissement et le groupe de pilotage.
Actions déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Première séance en juin 2013, - Etude et définition de la démarche de juin à décembre 2013, - Mise en œuvre des actions de recherche en 2014, - Valorisation des actions en 2015.
Moyens restant à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recenser les actions pouvant entrer dans ce dispositif, ▶ Mettre en place un comité scientifique commun aux INJ, ▶ Organiser et structurer la démarche.
Echéancier	Se rapprocher des autres établissements intéressés par cette démarche pour établir le calendrier.
Indicateur	Dates de mise en place des différentes étapes.

3.5 LE PROJET LINGUISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Fiche action n° 5

<p>Constat - Objectif</p>	<p>▶ Le projet linguistique peut être considéré comme la capacité d'un établissement à apporter des réponses conformes aux projets individuels des jeunes en matière de parcours de communication.</p> <p>Il intègre la langue française (orale et écrite) et la langue des signes française. Le projet linguistique d'un établissement est transversal à l'activité des équipes. L'institut ne dispose pas à ce jour d'un document de référence pour les jeunes, les familles et les professionnels de l'établissement. Des premières pistes de travail ont été retenues par le groupe projet : recenser les actions qui existent, les mettre en cohérence autour d'un fil conducteur « langue » et réfléchir à ce qui devrait être fait. Le protocole de mise en place d'une recherche devra être élaboré. D'autres pistes pourront être dégagées dans un second temps.</p>
<p>Groupe projet</p>	<p>Groupe constitué des professionnels intéressés et de l'équipe de direction : dénommé « parcours linguistique de communication ».</p>
<p>Responsable institutionnel</p>	<p>Chargé de mission projet d'établissement</p>
<p>Moyens à mettre en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une évaluation des parcours de communication de chaque jeune par le biais d'un document support intégré dans le PIA et d'une procédure à améliorer, ▶ Le recensement des compétences des professionnels, ▶ La mise en place d'une formation continue mieux adaptée concernant la LSF, ▶ Le recensement et la mise en cohérence des actions de sensibilisation des familles et des partenaires, ▶ L'analyse des moyens d'accès des jeunes et des familles aux communications de l'établissement, ▶ Une nouvelle formalisation du livret d'accueil en traduction langue orale et langue LSF, ▶ Refondation du site internet et intranet accessible aux sourds (jeunes, familles et professionnels).
<p>Echéancier</p>	<p>31.12.2017, après cette date, seconde phase envisagée sur un champ plus élargi.</p>
<p>Indicateur</p>	<p>Mise en place progressive des différentes actions.</p>

3.6 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT INTERDISCIPLINAIRE ET DE SOUTIEN DES FAMILLES

Mise en œuvre du projet d'accompagnement individualisé de chaque jeune (PIA)

Fiche action n° 6

Constat - Objectif	<p>▶ Chaque service, dans la pratique, réalise un travail avec les familles et cet aspect nécessite de déterminer qui fait quoi.</p> <p>Tout professionnel doit en effet être capable de reconnaître ce qui relève de son champ de compétence et ce qui ne l'est pas. Le service éducatif et l'assistante sociale sont plus particulièrement concernés par l'accompagnement familial. Les personnels médicaux et médico-sociaux du service MSP sont par ailleurs amenés à recevoir les familles dans le cadre des évaluations et les bilans des jeunes suivis. Seuls les enseignants spécialisés titulaires du CAPEJS bénéficient d'une compétence surdit� lors de leur prise de poste.</p> <p>Préciser les modalités d'un travail interdisciplinaire.</p>
Groupe projet	Les responsables des services pédagogiques, éducatifs, MSP et leurs équipes respectives.
Responsable institutionnel	Chargé de mission projet d'établissement.
Moyens à mettre en œuvre	▶ Mise en place d'une action de formation commune aux services éducatif et MSP mais pouvant être déclinée différemment selon les compétences de base des personnels.
Echéancier	Exercice 2013-2014.
Indicateur	Nombre de modules de formation réalisés. Indicateurs qualitatifs à définir.

3.7 ORGANISER LE PARTAGE DES INFORMATIONS

Fiche action n° 7

Constat - Objectif	<p>▶ Dans un établissement comme l'INJS, les professionnels sont obligés de partager un certain nombre d'informations, de les confronter et d'en débattre dans le respect des règles du secret professionnel et du droit des usagers.</p> <p>Les professionnels soumis au secret professionnel qui participent aux réunions institutionnelles doivent savoir partager les informations nécessaires à la prise en charge pluridisciplinaire des jeunes avec les autres professionnels dans l'intérêt du jeune et de sa famille. Ils doivent en avvertir les familles concernées, ainsi que le caractère limité du partage.</p> <p>L'institution doit de son côté intégrer les précautions nécessaires dans ses pratiques et ses procédures sauvegardant les intérêts de chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations en rapport avec la mission de l'INJS. - Nombre de personnes limité. - Ne partager que ce qui est nécessaire
Groupe projet	Direction – chefs de service.
Responsable de l'action	Chargé de mission du projet d'établissement
Moyens à mettre en œuvre	<p>▶ Journée de formation interne par un intervenant extérieur</p> <p>▶ Actualisation des procédures conformément aux orientations retenues.</p>
Echéancier	2013-2014
Indicateurs	<p>Organisation de la journée, Nombre de participants, Réalisation d'un compte-rendu, Actualisation des procédures conformément aux orientations retenues.</p>

3.8 LES CLASSES BILINGUES

Fiche action n° 8

Constat - Objectif

► **Le projet d'établissement 2005-2011 de l'INJS a prévu la mise en place de classes bilingues LSF/LF.** Une classe spécialisée de maternelle a ainsi été ouverte en septembre 2005 dans l'école maternelle Pin Franc et une classe élémentaire en septembre 2008 dans l'école élémentaire Pin Franc.

Pour satisfaire à l'obligation réglementaire permettant aux parents de choisir une communication bilingue pour le parcours scolaire de leur enfant dans des conditions favorables, l'INJS et l'Education Nationale assurent conjointement le pilotage de cette action :

- Afin de permettre aux élèves sourds d'être scolarisés à l'école publique au même titre que les élèves entendants, les classes sont intégrées dans l'école maternelle et dans l'école élémentaire Pin Franc à Gradignan. Les 2 classes bénéficient de locaux spécifiques spacieux et adaptés.
- Les équipes spécialisées de l'INJS assurent l'enseignement spécialisé ainsi que l'accompagnement éducatif et thérapeutique conformément aux missions relevant du CASF.
- Les professionnels de l'INJS et les enseignants des 2 écoles primaires développent chaque fois que possible les apprentissages conjoints et les rapprochements entre les élèves sourds et les élèves entendants.
- L'INJS propose des cours de LSF aux élèves entendants et aux enseignants de l'EN qui sont volontaires.

Le nouveau projet d'établissement a pour objectif **d'actualiser la démarche engagée ainsi que les modalités de mise en œuvre qui ont évoluées au cours des 7 années de fonctionnement.**

Groupe projet

Groupe constitué de l'équipe de direction et des professionnels pédagogiques et éducatifs intervenant dans ces classes.

Responsable institutionnel

Chargé de Mission du projet d'établissement.

Moyens à mettre en œuvre

- Actualiser :
- les principes fondateurs
 - Le projet pédagogique
 - Le rôle et la place des éducateurs
 - Les partenariats avec les équipes de l'éducation nationale
 - Les temps de concertations
 - Les rencontres et la place des familles

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etablir un document de référence à destination des familles afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler les obligations réglementaires relevant des missions de l'établissement (surveillance médicale et notification MDPH) - actualiser les principes développés dans le cadre du premier projet d'établissement et en précisant l'offre et les pratiques actuelles dans le respect du projet personnalisé de scolarisation et du projet individualisé d'accompagnement. - Introduire les orientations possibles dans les classes spécialisées au collège en fin de scolarité en secteur primaire.
Echéancier	31.12.2013
Indicateurs	Réalisation du document de référence Validation par le CTE

3.9 LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES PRESENTANT DES TROUBLES ASSOCIES

Fiche action n°9

<p>Constat - Objectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Quelques jeunes, intégrés en primaire dans la section SEDAHA du CAL, présentant des troubles associés, seraient cependant en capacité de poursuivre une scolarité plus conséquente que celle proposée par le CESDA. Ils ne peuvent néanmoins accéder à une scolarité à temps plein, telle que proposée actuellement dans la filière SEGPA de l'INJS au collège MAUGUIN. <p>Une réflexion s'est engagée en septembre 2012 entre les équipes médicales et psychologiques des 3 établissements afin de définir une notion commune des troubles associés et des soins médicaux et psychologiques nécessaires. Cette réflexion doit être élargie en intégrant les aspects pédagogiques et éducatifs avec les autres professionnels concernés.</p> <p>La création d'une classe de type « classes d'adaptation » qui a été avancée ne semble pas devoir être assurée par l'INJS compte-tenu de l'offre de service actuelle et des besoins à venir pour les jeunes qui vont sortir du secteur collège</p>
<p>Groupe projet</p>	<p>Equipes médico-psychologiques des 3 établissements girondins dans un premier temps. Elargissement aux équipes pédagogiques et éducatives dans un second temps.</p>
<p>Responsables institutionnels</p>	<p>Directions des 3 établissements girondins.</p>
<p>Moyens restant à mettre en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recensement des jeunes qui seraient concernés. ▶ Réflexion commune sur l'offre de service adaptée. ▶ Détermination du rôle et de la participation de chaque établissement.
<p>Echéancier</p>	<p>01.05.2014</p>
<p>Indicateur</p>	<p>Création d'une classe ou de toute autre réponse adaptée aux besoins des jeunes concernés.</p>

3.10 LE CDI - CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE

Fiche action n° 10

Constat - Objectif	<p>▶ Les technologies de l'information et de la communication sont de plus en plus présentes dans tous les domaines et concernent plus particulièrement les personnes sourdes. Il est donc important pour les jeunes d'acquérir de solides compétences dans ce domaine.</p> <p>Le ministère de l'éducation nationale incite les CDI à évoluer vers des centres de connaissance et de culture à la fois lieu de vie, de travail individuel et de groupe, d'échanges avec les élèves et les professeurs et surtout, lieu à la pointe du numérique.</p> <p>Le responsable du CDI a dégagé des pistes intéressantes dont la faisabilité mérite d'être explorée.</p>
Groupe projet	Responsable du CDI - Ingénieur et technicien informatique - Secrétaire général.
Responsable institutionnel	Secrétaire Général
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formations liées aux nouvelles technologies, ▶ Adaptations des ressources disponibles (revues, journaux), ▶ Aménagement des locaux et des matériels, ▶ Création d'outils numériques, ▶ Développement d'une revue numérique, ▶ Développer les formations à distance, ▶ Numériser des manuels adaptés aux jeunes sourds et les documents intéressants, ▶ Développer le rôle « ressource » de l'établissement.
Echéancier	31.12.2015
Indicateur	Mise en place des diverses actions. Fréquence d'utilisation des jeunes et des professionnels.

3.11 LE DEVENIR DES JEUNES A LA SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

Fiche action n° 11

Constat - Objectif	<p>▶ L'établissement, hormis les réussites aux examens, ne procède à aucun recensement exhaustif des diverses orientations à la sortie de l'établissement (poursuite d'études, réorientations vers d'autres établissements, monde du travail...).</p> <p>Il serait par ailleurs intéressant de pouvoir rapprocher les projets individuels des jeunes exprimés dans les PIA et les PPS, les accompagnements mis en place et les orientations à la sortie de l'établissement.</p>
Groupe projet	Equipe de direction.
Responsable institutionnel	Chef de service éducatif, chargé de mission du projet d'établissement.
Moyens à mettre en œuvre	<p>▶ Mise en place d'une fiche récapitulative dans le dossier du jeune à sa sortie indiquant son orientation à la sortie, les diplômes ou le niveau de scolarité acquis, le parcours scolaire et les accompagnements mis en place par l'établissement.</p> <p>▶ Mise en place d'une gestion informatisée des éléments recueillis.</p>
Echéancier	31.12.2016
Indicateur	Nombre de fiches réalisées/nombre de sorties Analyse des éléments recueillis.